

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 05 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames– BERNE Valérie – CANO Chrystelle - CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise
Messieurs– GIRARD Roland – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés :

VALLA-BEGOT Chrystel – CELETTE Robert – GRENIER Joël

Pouvoirs :

Chrystel VALLA-BEGOT donne pouvoir à Claude CHAPUIS
Joël GRENIER donne pouvoir à René SABATIER

Secrétaire de séance : Madame Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

17 DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PUP « Mouvement de crédits »

Section de fonctionnement

Recettes :

Du compte 7388 « Autres taxes diverses » - 2 721,66 €
Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » + 2 721,66 €

Section d'investissement

Dépenses :

Du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » + 3 846,74 €
Au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » - 3 846,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°01.

27 SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N°39

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'emplacement réservé n°39 avait pour objet « Aménagement de la Corniche de la Cigale ». Les travaux sont terminés et l'emplacement n'est plus nécessaire. Il propose donc au conseil municipal de supprimer cet emplacement réservé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer l'emplacement réservé n°39.

37 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 MARS 2018.

Monsieur le Maire explique que le 27 mars 2018, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a adopté, à l'unanimité moins deux abstentions, le rapport d'évaluation des charges transférées. En 2018, première année d'application des nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, à la suite de l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017, des compétences et des charges incidentes ont été restituées à certaines communes ; parallèlement, d'autres compétences et charges ont été transférées des communes à l'Agglomération.

Ces charges ont été évaluées par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix POUR, 3 abstentions, approuve le rapport de la CLECT du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2018 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération sera notifiée au Président d'Annonay Rhône Agglo.

47 AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION 2015/20 17 RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche définissant les modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et ce au titre des missions facultatives détaillées dans celle-ci pour la période 2015/2017, et en fixant les modalités financières. Celle – ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Ainsi dans l'attente de la nouvelle convention qui définira ses nouvelles modalités d'intervention pour les dossiers CNRACL, le Centre de Gestion de l'Ardèche propose à la commune d'établir un avenant à la convention dont le terme sera le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

57 REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DE S DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits

- et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

67 GENTILE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CL AIR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé lors de l'édition du dernier bulletin municipal de lancer un vote afin de choisir le nom officiel des habitants de Saint-Clair.

La proposition ayant obtenu le plus de voix est Clairois et Clairoise.

Le conseil municipal à l'unanimité, dit que le nom officiel des habitants de la commune Saint-Clair est **CLAIROIS / CLAIROISE**

77 QUESTIONS DIVERSES

Aménagement entrée de Combes

Une parcelle a été achetée, des échanges de parties de parcelles ont été effectués ou en cours. Une partie des riverains concernés a été invité à la mairie pour présenter l'esquisse d'un projet qui permettra à terme de réaliser des places de stationnement et un espace ludique. Un croquis du projet est consultable en mairie.

RD 820

Un revêtement de la RD 820 au niveau de la zone artisanale a été réalisé par le Département.

AFR Arc en ciel Boulieu les Annonay

Mme BAUD et M. SAVIDES sont venus faire une présentation et exposer les problèmes financiers que rencontre l'AFR ; les TAP ont été interrompus fin 2017 par la mairie, ils le seront aussi par Boulieu les Annonay pour la rentrée prochaine. Divers échanges ont eu lieu avec les élus, une réunion est programmée pour le lundi 18 juin.

Piste Forestière

Les travaux progressent et devraient être achevés fin juin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 03 septembre 2018.

La séance est levée à 20 heures 30.